

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Mardi 1er Février 2022

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum: 37

Membres présents: 81

Pouvoirs: 12

Membres votants: 93

Date de la convocation : 26/01/2022

L'an deux mille vingt-deux et le mardi 1^{er} février à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUBRY Bernard, Madame BACHELOT Marie-Line, Monsieur BAISSE Christian, Madame BEAUMONT Caroline, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BOULAYE Guillaume, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame BOZEC Sandrine, Monsieur DE BROGLIE Charles-Edouard, Madame CAMUS Danielle, Madame CANU Françoise, Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur COUTEL Philippe, Madame DAEL Camille, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DELACROIX-MALVASIO Delphine, Monsieur DE-LAMARE Frédéric, Monsieur DELANOUE Patrick, Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Monsieur DESHAYES Edmond, Madame DESPRES Sylvie, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DODELANDE Claudine, Madame DUTEIL Myriam, Madame FERAUD Sara, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GEORGES Claude, Monsieur BREEMEERSCH Jérôme, Madame GOETHEYN Martine, Monsieur GOSSE Jean-Marie, Madame GOULLEY Martine, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur HAU-TECHAUD Patrick, Madame HEURTAUX Jocelyne, Monsieur JEHANNE Eric, Madame MARGUERITE Ana, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur RIGAULT Franck, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame LECLERCQ Lucette, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEDUC Françoise, Monsieur LELOUP Gérard, Monsieur LEMER-CIER Gérard, Monsieur LERAT Sébastien, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LHOMME Patrick, Monsieur LUCAS Yannick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Madame MUSSET Josette, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PEREIRA Mickaël, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PLENECASSAGNE Jean, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame PREYRE Françoise, Monsieur PRIVE Bruno, Madame RO-DRIGUE Colette, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SEJOURNE Pascal, Monsieur SEYS Nicolas, Monsieur SPOHR Claude, Monsieur THOUIN Michel, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Monsieur VIEREN Jacques, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WATEAU Philippe.

Etaient absents/excusés: Monsieur ADELINE Jean-Michel, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur DESLANDE Christian, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame HEUDE Claudine, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LECAVELIER DESETANGS Rémy, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame MACHADO Céline, Madame PANNIER Brigitte, Monsieur PETIT Donatien, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Madame TURMEL Françoise.

Pouvoirs: Monsieur AUGER Michel pouvoir à Monsieur RUEL Yves, Madame BARTHOW Anne pouvoir à Monsieur CHOAIN Louis, Madame BECHET Sabrina pouvoir à Madame FERAUD Sara, Monsieur CHOLEZ Manuel pouvoir à Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur DANNEELS Philippe pouvoir à Monsieur DELA-MARE Frédéric, Madame DRAPPIER Michèle pouvoir à Madame DUTEIL Myriam, Monsieur GROULT Jean-

Louis pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Madame GUEDON Sonia pouvoir à Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich pouvoir à Madame BOZEC Sandrine, Madame VAGNER Marie-Lyne pouvoir à Monsieur CHOAIN Louis, Madame VARAISE Josiane pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur WIENER Guillaume pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas.

Délibération n° 02/2022 : Centre aquatique - adoption du programme, du planning et de l'enveloppe financière du projet - Autorisation du lancement du marché de mandat de maitrise d'ouvrage

L'intercom Bernay Terres de Normandie dans le cadre de ses statuts à la compétence de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Dans ce cadre l'Intercom gère le centre nautique André Pérée à Bernay.

Cette structure datant des années 1950 avec une extension en 1974, ne répond plus aux exigences sanitaires. L'ARS a émis une recommandation de fermeture de l'équipement en 2023.

L'intercom a engagé en juin dernier une étude concernant les besoins du territoire. Celle-ci fait apparaître :

- Un besoin en matière d'apprentissage de la natation pour les 5130 scolaires;
- Un besoin d'offre de loisir familial;
- Un besoin d'équipement pour répondre aux pratiques sportives des 874 licenciés des 10 associations d'activités nautiques du territoire;
- La nécessité d'anticiper la demande toujours plus importante d'activités en direction des seniors;
- Enfin en termes d'attractivité le constat de centre nautique dans les territoires environnants partout remise à niveau par une offre variée et originale des activités proposées.

Pour l'ensemble de ces motifs, il est proposé qu'un équipement moderne et structurant à l'échelle du territoire soit construit.

Une étude de faisabilité, résumée en annexe de ce rapport, a été réalisée pour définir les besoins, circonscrire un programme, établir un planning et arrêter une enveloppe financière pour la somme de 21 724 744 € TTC.

Un plan prévisionnel de financement a été établi faisant apparaître une possibilité de subvention du projet à hauteur de 11 131 644 euros (FCTVA inclus)

Il est proposé que les communes supportent le reste à charge de l'investissement, estimé à ce jour à 12 446 000 € frais financiers inclus dont la répartition s'effectuerait de manière progressive au nombre d'habitants par commune sur la durée d'amortissement du bien de 25 ans.

A ce stade de définition du projet, la participation des communes se situerait dans une fourchette de 9 à 12€ par habitant.

L'Intercom quant à elle supporterait le coût de fonctionnement de l'équipement d'un montant estimé à 17 500 000 € sur une durée de 25 ans et s'étalant dans une fourchette de 15 à 16 €.

En outre, le planning dès l'opération prévoit une réception de l'équipement fin 2025.

Enfin, à l'aune de la complexité du montage de l'opération, il est proposé d'externaliser la maitrise d'ouvrage par mandat à un tiers rompu à cet exercice.

Le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage a pour objet de confier au mandataire l'exercice, des attributions suivantes :

- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté;
- La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire, du marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que le suivi de son exécution;
- L'approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'œuvre ;

- La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution;
- Le versement de la rémunération du maître d'œuvre et le paiement des marchés publics de travaux
- La réception de l'ouvrage

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L.2422-5 à L2422-11;

Vu le programme résultant de l'étude et de sa présentation en conférence des Maires le 17 janvier 2022;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ ADOPTE le programme du centre nautique et le planning d'exécution
- ✓ FIXE l'enveloppe financière estimée à 21 724 744 € TTC;
- ✓ ARRÊTE le principe de participation des communes à l'opération;
- ✓ AUTORISE la souscription d'une procédure de mandat de maitrise d'ouvrage;
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

| Présents | Pouvoirs | Votants | Abstentions | Suffrages exprimés | Contre | Pour |
|----------|----------|---------|-------------|-----------------------|--------|------|
| 81 | 12 | 93 | 23 | 70 | 1 | 69 |

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

> Le Président, Nicolas GRAVELLE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20220201-02_2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2022 Affichage : 09/02/2022